



## DÉCISION

Décision DP2024-089 portant signature de l'avenant n°2 au marché n° M20-077 « Fourniture de titres restaurant pour les agents de l'EPT Grand Paris Grand Est n'ayant pas d'accès à la restauration collective »

LE PRESIDENT,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération n°CT2023/12/12-03 du 12 décembre 2023 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

**CONSIDERANT** le marché n°M20-077 ayant pour objet la fourniture de titres restaurant pour les agents de l'EPT Grand Paris Grand Est n'ayant pas d'accès à la restauration collective,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à un avenant n°2 au marché précité afin d'acter le transfert du présent marché de la société BIMPLI à la société SWILE,

### D E C I D E

**Article 1** : De signer le présent avenant n°2 de transfert du marché à la société SWILE et toutes les pièces s'y rapportant.

**Article 2** : Le présent avenant n°2 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

**Article 3** : Le présent avenant n°2 prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 4** : Compte-rendu de la présente décision sera effectué lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 5** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations territoriales.

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le ... **19 MARS 2024**

Affiché - Notifié le

**19 MARS 2024**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Le Président**

**Xavier LEMOINE**

